

REPUBLIQUE FRANCAISE	

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 15	
Présents : 14	
Votants : 14	
Pouvoirs : /	
Pour	14
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation : 16/04/2026	
Date d'affichage : 05/05/2026	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-huit avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Benoît RICHERMOZ, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Anne DEMOULINS, Maryse FAVRE, Nathalie GARCIA, Stéphanie NOZ, Anais POCCARD-CHAPUIS, Dominique ROLLET
Messieurs Pierre ASTIER-PERRET, Marc COLLIN, Claude DEVILLE, Jean-Pierre GIACHINO, Matéo MOLLARET, Benoît RICHERMOZ et Laurent TRESALLET

Absents-Excusés :

Monsieur Alix RICHERMOZ

Madame Céline CROSSMAN a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2026/04/061 : Modification de la délibération de création d'un emploi jeune pour la saison estivale
(Nom C.L. 4.2.1.)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint technique territorial ;
Vu la délibération n°2024/04/025 des postes saisonniers,
Vu le tableau des effectifs ;
Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Monsieur le maire expose que les besoins d'emploi du centre technique municipal nécessitent de modifier la date de recrutement des emplois jeunes affectés au fleurissement de la commune. Actuellement, le recrutement s'étale du 1^{er} juillet au 31 août. Cependant, la préparation, les tailles, les plantations, la manutention et la mise en place des bacs de fleurs intervient principalement en mai et juin. Ainsi, afin de renforcer le service sur cette période de pic d'activité, il convient de modifier les dates de recrutement afin de correspondre aux besoins réels d'emploi du service.

Le maire propose donc de modifier la délibération n° 2024/04/025 portant création des postes saisonniers pour les services techniques, point 2 / services techniques :

SERVICES TECHNIQUES :

Il convient également de créer un autre poste saisonnier habituellement ouvert pour le fleurissement :

2/ Grade : Adjoint Technique Territorial (1 poste non temporaire à TNC)
Temps de travail : 25 Heures/semaine (25/35^{ème})

Contrat à durée déterminée : du 1^{er} mai au 30 septembre 2026.

Les autres points de la délibération n° 2024/04/025 restent inchangés

Le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire de la filière de catégorie C, du grade d'adjoint technique suivant le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **DECIDE** de modifier les dates de recrutement du point 2 / services techniques fleurissement dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer les contrats correspondants ;
- **ASSURE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE AU JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La Secrétaire de séance,
Céline CROSSMAN



Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Benoît RICHERMOZ

